

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2013

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 13
Date de convocation : 26/06/2013

L'an deux mille treize le 4 juillet à 19 h 30
le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué
s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. Dorick BARILLOT, Jean-Louis CLISSON, Patrick DECEMME, Christian BARITAUD, Gérard RIBOT , Michelle MEUNIER , Agathe NIVET , Erwan BARILLOT, Brigitte BERLAND , Guy MARQUET, Marie-Line THEZARD, Pierre GEORGES, Bertrand NAUDIER .

Absents : MM. Christine NIVET, Yvette MOYNET -
Secrétaire de séance : Michelle MEUNIER

M. Jean-Luc DRAPEAU député de la circonscription est reçu par le Conseil Municipal pour dialoguer sur divers sujets et répondre aux questions posées par les membres de l'assemblée.

DISSOLUTION DU SYNDICAT ROM-BOULEURE - délibération n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5212-33,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 21 octobre 1997 portant constitution du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom Bouleure,

Vu l'Arrêté Interpréfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Bouleure,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Rom,

Vu l'Arrêté Interpréfectoral en date du 27 novembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom-Bouleure en Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rom-Bouleure

Vu la délibération du SIAEP Rom-Bouleure du 12/09/2003 d'acceptation du schéma territorial AEP Sud Deux Sèvres, transférant la production d'eau potable au SMAEP 4B à compter du 01/01/2004.

Considérant que les compétences exercées par le Syndicat peuvent maintenant l'être par le SMAEP 4B (pour les Communes de Bouin, Caunay, La Chapelle Pouilloux, Clussais-La-Pommeraié, Hanc, Mairé-L'Evescault, Melleran, Montalembert, Montjean, Limalonges, Lorigné, Pers, Pioussay, Plibou, Sauzé-Vaussais) ou le Syndicat d'eau de Lezay (pour les Communes de Messé, Rom, Sainte-Soline et Vanzay), en conservant pour l'abonné une qualité de service équivalente;

Considérant que le syndicat de Rom-Bouleure peut être dissous par le consentement des conseils municipaux des communes adhérentes,

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Se prononce par délibération en faveur de la dissolution du syndicat de Rom-Bouleure à compter du 31 décembre 2013.

- Précise qu'en cas de transfert des compétences production et distribution au syndicat 4B, l'ensemble des éléments d'actif et de passif revenant à la commune, ainsi que les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement afférents aux compétences transférées seront intégrés directement au Syndicat 4B, à compter du 1er janvier 2014.

- Précise que pour les 4 communes MESSÉ, ROM, SAINTE SOLINE et VANZAY ayant émis le vœux de rejoindre pour une question territoriale, en accord entre les Communes, les syndicats d'eau SMAEP 4B, Syndicat d'Eau de Lezay et le SIAEP Rom Bouleure,

Le Syndicat d'eau de Lezay s'engage à s'acquitter :

-Après du SIAEP Rom Bouleure avant le 31/12/2013, du montant des amortissements restant à courir relatifs aux investissements réalisés depuis 2003, sur ces 4 communes,

-Après du SMAEP 4B des 35 € par compteur transféré et par an jusqu'en 2027, selon les engagements pris au préalable.

- Demande au maire de transmettre cette délibération au Président du Syndicat de Rom-Bouleure.

ADHESION AU SMAEP 4B et TRANSFERT DE COMPETENCES -délibération n°2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 21 octobre 1997 portant constitution du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom Bouleure,

Vu l'Arrêté Interpréfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Bouleure,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Rom,

Vu l'Arrêté Interpréfectoral en date du 27 novembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom-Bouleure en Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rom-Bouleure

Vu la délibération du SIAEP Rom-Bouleure du 12/09/2003 d'acceptation du schéma territorial AEP Sud Deux Sèvres, transférant la Production d'eau Potable au SMAEP 4B à compter du 01/01/2004.

Vu l'arrêté préfectoral n°32100308 en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B) ;

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2013

Considérant que le SMAEP 4B exerce les mêmes compétences que le Syndicat de ROM-BOULEURE;

Considérant que l'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des collectivités membres du SMAEP 4B qui se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée et qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la proposition de modification des statuts du syndicat 4B ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande l'adhésion au SMAEP 4B à compter du 1er janvier 2014
- demande le transfert des compétences « production eau potable » et « distribution eau potable » au SMAEP 4B à compter du 1er janvier 2014 ;
- accepte le transfert de l'actif et du passif des budgets y compris la trésorerie, les restes à payer, les restes à recouvrer et les opérations sur comptes de tiers non dénouées au 31 décembre 2013 vers le SMAEP 4B

- accepte le transfert des emprunts en cours concernant les services transférés vers le SMAEP 4B
- accepte le transfert en pleine propriété des biens inscrits au budget des services transférés vers le SMAEP 4B
- accepte le transfert des impayés au 31 décembre 2013 des budgets transférés vers le SMAEP 4B
- accepte le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets transférés au 31 décembre 2013 vers le SMAEP 4B.
- Précise que ces transferts seront intégrés directement au syndicat 4B, à compter du 1er janvier 2014,
- Demande à l'organe délibérant du syndicat de délibérer sur cette adhésion en sachant qu'il dispose d'un délai de 3 mois à compter de la demande d'extension pour se prononcer sur celle-ci.

Cette demande est notifiée au Président du SMAEP 4B.

Projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes - Mission SPS : délibération n°3

Après étude des offres reçues de la SOCOTEC et de l'APAVE pour la mission de coordination Sécurité et Protection de Santé et en avoir délibéré le Conseil Municipal retient l'offre présentée par le bureau APAVE pour un montant de 2 500 euros H.T.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2013

Effacement des réseaux : délibération n° 4

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que dans le cadre de l'aménagement du bourg, la commune a sollicité l'ensemble des opérateurs par l'intermédiaire du CTER pour l'effacement des réseaux se situant "rue des Anciens Artisans". Le CTER a étudié le dossier : le dossier est éligible au titre du programme "Syndicat Environnement".

Le résultat des estimatifs a précisé la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement. Le montant prévisionnel des travaux est de :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de France Télécom	Financement à la charge de la commune
Réseaux électriques	84 000	74 760	89%	0	9 240
Réseaux téléphoniques	8 920	0		7 082	1 838
Réseaux éclairage public	A préciser par la commune	0		0	A préciser par la commune
Total	92 920	74 760		7 082	11 078

A réception de la présente délibération le CTER étudiera l'ensemble des demandes et proposera en fonction des critères définis, la liste des communes retenues pour bénéficier

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- ✓ D'approuver la réalisation de cet aménagement, le programme de travaux, les montants prévisionnels, ses modalités de financement et son calendrier prévisionnel,
- ✓ De solliciter, auprès du CTER, les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des études et travaux au titre du programme "Syndicat Environnement" 2013, la présente délibération valant engagement de la commune,
- ✓ De solliciter une aide financière auprès du SIEDS, pour le renouvellement des mâts d'éclairage public,
- ✓ D'inscrire les sommes correspondantes au budget 2013,
- ✓ De donner pouvoirs au Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATIONS	
Dissolution du Syndicat Rom-Bouleure	1
Adhésion au SMAEP 4B et transfert de compétences	2
Mission SPS projet salle des fêtes	3
Effacement des réseaux	4